

## COMPTE RENDU DE SEANCE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD  
DU MARDI 07 JUILLET 2015 à 18H30

Le 07 Juillet à 18 heures 30 , Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Fêtes de La Ferté Saint Cyr, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul PRINCE**, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes, représentant Monsieur Gilles CLEMENT conformément à l'arrêté n° 2014/13 en date du 30/04/2015.

### **Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :**

Jean Paul TOUCHET (Bauzy), Francis GUILLOT, Jean-Paul DUBUT, Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY, Dominique CORBEAU (Chambord), Gilles CHANTIER (Courmemin), Claudette SORIN, Michel MAURICE (Crouy-sur-Cosson), Jean-Pierre BERANGER (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Sylvia HERLEDAN, Alain PREGEANT (Huisseau-sur-Cosson), Jean-Paul PRINCE, Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr), Patricia HANNON, Jean-Pierre CHEVESSAND (Maslives), Micheline DELOISON, Pierre GUILLONNEAU (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUXEAU, Pascal MAUNY (Montlivault), Patrick MARION, Floréal ROYO (Neuvy), Isabelle LEFEBVRE, Jack PROUX (Saint-Claude de Diray), Martine LE MAREC (Saint-Dyé sur Loire), Agnès BONNIN, Christian LALLERON, Valérie LODI, François FIORETTO, Patrick STURLESE (Saint-Laurent-Nouan), Alain MARCHAND (Thoury)

### **Pouvoirs :**

Didier HEITZ a donné pouvoir à Martine LE MAREC (Saint-Dyé sur Loire),  
Catherine ELOY a donné pouvoir à Jean Paul TOUCHET (Bauzy),  
Gérard BARON a donné pouvoir à Jean Pierre BERANGER (Fontaines en Sologne),  
Philippe LEGENDRE a donné pouvoir à Pierre GUILLONNEAU (Mont Près Chambord),  
Laurent ALLANIC a donné pouvoir à Isabelle LEFEBVRE (Saint Claude de Diray),  
Christèle DOLLO a donné pouvoir à Christian LALLERON (Saint Laurent Nouan)

## ADMINISTRATION GENERALE

## FINANCES

### **1. Décision modificative n° 5 Budget développement Economique et DM 3 Budget Général : Bâtiments 1 et 2 Tour en Sologne**

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil que la Communauté de Communes a réalisé 2 bâtiments mêlant commerces et logements à Tour en Sologne. Afin de faciliter les comptes, l'ensemble des dépenses relatives à la Maitrise d'œuvre ont été prises en charge par le Budget Général. L'opération initiale étant achevée, il y a lieu de régulariser les affectations de frais de maitrise d'œuvre devant être prises en charge par le budget développement économique.

Monsieur le Vice-Président propose donc de prendre les DM suivantes :

### DM 5 - REGUL MOE - BAT 1 ET 2 TOUR EN SOLOGNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-13151-282/1 : 282/1 - Regroupement de commerces à Tour-en-Sologne	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 856,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>73 856,00 €</b>
D-2313-262/1 : 262/1 - Regroupement de commerces à Tour-en-Sologne	0,00 €	73 856,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>73 856,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>73 856,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>73 856,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>73 856,00 €</b>		<b>73 856,00 €</b>

### DM 3 - FONDS DE CONCOURS AU DEV ECO POUR QUARTIER

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-13151-262/2-72 : Logements Sociaux Construction - TOUR EN SOLOGNE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 856,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>73 856,00 €</b>
D-2041632-262/2-020 : Logements Sociaux Construction - TOUR EN SOLOGNE	0,00 €	73 856,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>73 856,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>73 856,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>73 856,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>73 856,00 €</b>		<b>73 856,00 €</b>

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les décisions modificatives proposées.**

#### REPRESENTANTS DANS LES SYNDICATS

##### **1. Modification de la composition du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères (SIEOM)**

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération en date du 28 avril 2014, le Conseil communautaire a approuvé la composition du comité syndical du SIEOM.

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Conseil que Monsieur Pierre DERENTY, conseiller municipal à Crouy-sur-Cosson et délégué suppléant du SIEOM, a démissionné du conseil municipal.

Il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de ce syndicat.

Conformément à la proposition du conseil municipal de Crouy-sur-Cosson en date du 29 mai dernier, Monsieur le Vice-Président demande aux membres du conseil de bien vouloir désigner Monsieur Philippe GRANADOS en tant que délégué suppléant au sein du SIEOM.

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité désigne Monsieur Philippe GRANADOS en tant que délégué suppléant au sein du SIEOM.**

## EQUIPEMENT NAUTIQUE

### 1. Recours à un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) pour le futur complexe aquatique communautaire

#### Exposé des motifs

1. La Communauté de Communes du Grand Chambord (ci-après : la « CCGC ») est équipée actuellement d'une piscine couverte située sur la Commune de Saint-Laurent-Nouan.

Par un courrier en date du 27 novembre 2008 l'Agence Régionale de Santé (ARS) a notamment relevé, outre diverses détériorations, que « *les installations techniques de la piscine sont vétustes et obsolètes et que malgré une qualité de l'eau satisfaisante, une restructuration ou une réfection complète de l'équipement s'impose* ».

Après des études de diagnostics et des scénarii d'évolutions possibles, il a été décidé de déconstruire l'équipement actuel et d'engager la construction d'un nouveau complexe aquatique communautaire sur le même site.

2. Les principaux éléments de programmation de ce futur équipement seraient les suivants :

#### En base :

- Un hall d'accueil, pour l'information et l'orientation des utilisateurs ;
- Des vestiaires/douches/sanitaires séparés en deux sous-espaces distincts : l'un destiné aux usagers de la halle bassin piscine et au bassin extérieur, l'autre destiné aux usagers de l'espace bien-être ;
- Une halle bassin comprenant :
  - un bassin polyvalent de 265m<sup>2</sup> et ses plages correspondantes. Le bassin accueillera des lignes de nage, des accès PMR et des animations (jets, plaques à bulles, buses hydro-massantes...);
  - un toboggan ;
- Des locaux dédiés au personnel (vestiaires sanitaires,...) ;
- Un espace bien-être composé d'un bassin balnéo/ludique de 80 m<sup>2</sup>, d'un bain bouillonnant, d'un sauna, d'un hammam et de douches spécifiques liées aux activités ;
- Des locaux techniques et de rangements pour un fonctionnement optimum de l'équipement (chauffage, traitement d'air et traitement d'eau, dépôts matériels, ...);
- Des espaces extérieurs comprenant un bassin extérieur de 340m<sup>2</sup> et des plages minérales et végétales.

La surface du projet est estimée à environ 2 200m<sup>2</sup>.

#### En option (par ordre prioritaire) :

- Un double toboggan dynamique vrillé,
  - Une salle polyvalente (petite réception, séminaire, pratique d'un enseignement scolaire, ...)
  - Un espace fitness sec,
  - Un jardin d'eau extérieur pour enfants,
  - Une 6ème ligne d'eau pour le bassin extérieur.
3. La CCGC devra également veiller à la pérennité du futur bâtiment, en confiant également à un prestataire :
    - l'entretien maintenance du bâtiment ;

= le gros entretien renouvellement du bâtiment.

A ce stade du projet de la CCGC, l'exploitation commerciale du futur complexe aquatique et la gestion du service public ne sont pas abordées et sont hors périmètre du futur contrat dont il est demandé aux élus d'autoriser le lancement (voir points 4 et suivants).

Le choix du mode de gestion du futur complexe aquatique sera donc arrêté ultérieurement, dans les conditions fixées aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

4. Pour la réalisation du projet, la CCGC mène depuis quelques mois une réflexion sur le meilleur montage juridique et financier à mettre en œuvre.

Une étude juridique a procédé à la comparaison des montages envisageables.

Le périmètre contractuel, sur la base duquel la comparaison était menée, est le suivant :

- financement d'une partie des investissements ;
- prestations de conception et de maîtrise d'œuvre ;
- réalisation de l'ensemble travaux (gros œuvre ; VRD ; abords etc...) ;
- entretien maintenance ;
- Gros Entretien et Renouvellement (GER).

5. Cette étude a mis au jour le fait que le montage en bail emphytéotique administratif (BEA), prévu et régi par les articles L. 1311-2 et suivants du CGCT, présentait les avantages décisifs suivants :

- contrat global confié à une entreprise unique (ou un groupement d'entreprises), responsable de la conception, de la construction, de l'entretien maintenance et du GER ;
- engagement du titulaire sur un coût d'investissement et sur la livraison d'un ouvrage fonctionnel et respectant les performances du programme ;
- engagement du titulaire sur un coût et une qualité d'entretien maintenance et de GER ;
- garantie contractuelle de remise en état de l'ouvrage en fin de BEA.

6. Le coût d'investissement de ce projet en base – c'est-à-dire les coûts de conception, de maîtrise d'œuvre et de réalisation des travaux – s'élèveraient à **8 200 000** euros HT (date de valeur **juin 2015**).

Le financement de cet investissement sera assuré :

- = par des subventions :
  - de la part de **la REGION CENTRE**, à hauteur de **1 650 000** € (dans le cadre du contrat de Pays)
  - de la part de **la COMMUNE DE SAINT LAURENT NOUAN**, à hauteur de **1 000 000** € ;
- = par la Communauté de Communes à hauteur de **2 000 000** € HT à minima et **3 500 000** € HT à maxima
- = par le titulaire du futur BEA, à hauteur de **2 050 000** € HT à minima et **3 550 000** € HT à maxima, étant précisé que le financement de sa part fera l'objet d'une rémunération versée par la CCGC dans le cadre dudit BEA.

7. Un BEA est un contrat de longue durée (comprise entre 18 et 99 ans).

Un BEA a pour objet de mettre à la disposition d'un tiers, un bien immobilier (l'actuelle piscine) afin que ce dernier réalise une « opération d'intérêt général ou bien encore des enceintes sportives et des équipements connexes nécessaires à leur implantation ».

Le BEA permet de confier à un tiers la conception, le financement, la réalisation des travaux et une partie de la maintenance (maintenance dite de niveau « propriétaire » selon la norme FD X 60-000).

Le titulaire du BEA sera le maître d'ouvrage des travaux à réaliser. Il en assumera la responsabilité et la direction technique.

Il sera responsable de livrer le futur bâtiment dans un délai contractuel, sous peine de se voir appliquer des pénalités qui seront définies dans le BEA et sauf cause légitime de retard.

Le BEA peut permettre la constitution de droits réels au profit du titulaire, qui lui confie les droits et obligations du propriétaire.

8. En contrepartie des prestations réalisées, la Communauté de Communes versera un loyer au titulaire du BEA, à compter de l'achèvement des travaux et sous réserve que ces derniers soient conformes au programme et permettent le bon fonctionnement de l'ouvrage.

Le loyer comprend les coûts d'investissement (coûts de conception, de maîtrise d'œuvre et de travaux), de financement et d'entretien maintenance / GER nécessaires à la réalisation du futur complexe aquatique et à sa pérennité.

Le cas échéant, des avances de loyers versées par la CCGC seront possibles, pendant la phase construction de l'ouvrage et selon l'avancement des travaux.

Evidemment, le montant final des loyers ne sera connu qu'à l'issue de la procédure d'attribution que va lancer la CCGC, étant précisé que le montant total du futur BEA ne devra pas dépasser 657 000 euros.

9. Enfin, une fois la construction de la nouvelle piscine achevée, les prestations d'entretien maintenance du titulaire du BEA commenceront.

Concomitamment, l'exploitation commerciale et la gestion du service public pourra commencer, soit par une société désignée dans le cadre d'une convention de délégation de service public (ou marché), soit par la CCGC elle-même, en régie.

Le choix du mode de gestion ne faisant pas l'objet de la présente délibération, cette question sera abordée lors d'un prochain conseil, à une date permettant une exploitation du futur complexe aquatique immédiatement après la fin de travaux.

10. La passation d'un BEA, en tant que telle, n'est soumise à aucun texte ni à aucun formalisme précis.

Cependant, la jurisprudence estime que la conclusion d'un BEA doit être précédée de mesures de publicité et de transparence « adéquates au regard de l'objet, du montant financier et des enjeux économiques du contrat » (CAA Marseille, 29 octobre 2012, n° 10MA02128).

Il est donc envisagé qu'une procédure de mise en concurrence soit mise en œuvre par la CCGC, qui se caractérisera par les principales étapes ci-après :

- publication d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (au BOAMP à tout le moins), afin de solliciter le dépôt de candidatures par les opérateurs économiques intéressés ;
- sélection des candidats admis à déposer une offre puis envoi du dossier de consultation des entreprises (DCE) comprenant notamment un règlement de la consultation, un projet de BEA, le programme fonctionnel, le guide de rédaction des offres ;
- réception et analyse des offres par la CCGC et son équipe d'assistants à maîtrise d'ouvrage ;

- séances de négociations avec les candidats admis à déposer une offre ;
- éviction, le cas échéant, de certains candidats des négociations, pour ne garder que les opérateurs économiques proposant les meilleures offres ;
- remise d'une offre finale par les candidats, analyse de l'offre finale et désignation de l'attributaire pressenti ;
- mise au point du BEA et des pièces techniques qui constitueront notamment le dossier de permis de construire ;
- réunion du conseil communautaire autorisant le président à signer le BEA ;
- envoi des lettres de rejet aux candidats évincés ;
- signature du BEA et publication d'un avis d'attribution ;
- dépôt du permis de construire par le titulaire du BEA et sous sa responsabilité.

11. Le calendrier prévisionnel de la procédure de passation du BEA est tel que l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) sera publié le 10 juillet 2015, pour une date limite des dossiers de candidatures le 15 septembre 2015 (neutralisation du mois d'août 2015).

Par la suite, il est prévu que la négociation se déroule entre le mois de décembre 2015 et mars 2016, pour une désignation de l'attributaire pressenti dans le courant du mois de mai 2016.

Les travaux pourraient alors débiter en janvier 2017, après la délivrance du permis de construire, pour permettre une ouverture de la piscine en mai 2018.

#### **Compte tenu de ce qui précède,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-1 et suivants et L.1311-2 et suivants ;*

*Vu l'exposé des motifs ;*

#### **Il est demandé au conseil communautaire :**

- de se prononcer favorablement sur le principe du recours à un Bail emphytéotique administratif (BEA), contrat prévu et régi par les articles L. 1312-1 et suivants du CGCT, pour la réalisation du projet de déconstruction et de reconstruction du futur complexe aquatique sur le site actuel de Saint-Laurent-Nouan, étant précisé que ce BEA pourra être assorti d'une convention de mise à disposition (CMD) ;
- de prendre acte de la programmation du futur équipement, telle qu'indiquée dans l'exposé des motifs, dans la limite des contraintes budgétaires susvisées ;
- d'autoriser le Président à engager et prendre tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'attribution du bail emphytéotique administratif.

#### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **se prononce favorablement sur le principe du recours à un Bail emphytéotique administratif (BEA), contrat prévu et régi par les articles L. 1312-1 et suivants du CGCT, pour la réalisation du projet de déconstruction et de reconstruction du futur complexe aquatique sur le site actuel de Saint-Laurent-Nouan, étant précisé que ce BEA pourra être assorti d'une convention de mise à disposition (CMD) ;**
- **le conseil prend acte de la programmation du futur équipement, telle qu'indiquée dans l'exposé des motifs, dans la limite des contraintes budgétaires susvisées ;**
- **Autorise le Président à engager et prendre tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'attribution du bail emphytéotique administratif.**

## AMENAGEMENT DE L'ESPACE

### 1. Prise de la compétence « Elaboration, modification et révision du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-17 et L5214-16 ;  
Vu l'article L123-1 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du conseil communautaire les raisons qui conduisent à envisager la modification des statuts de la communauté de communes pour se doter de la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal ».

Il demande alors aux membres du Conseil de bien vouloir :

- Approuver la prise de compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au titre de l'aménagement de l'espace ;
- Approuver par conséquent la modification de l'article 5 des statuts relatif aux compétences comme suit :

#### A) COMPETENCES OBLIGATOIRES

##### 1- Aménagement de l'espace

**Ajout :** Elaboration, modification et révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Dans l'attente de l'approbation d'un PLUi, la communauté de communes est compétente pour finaliser les procédures d'élaboration, révision de POS / PLU / Cartes communales initiées par les communes membres avant le transfert de ladite compétence à l'EPCI, ainsi que pour engager et mener les procédures de modification et de révision à modalités allégées des POS / PLU / Cartes communales en vigueur sur les communes membres.

- Charger le président de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et de la notifier à l'ensemble des communes membres pour approbation, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec : 32 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions**

- **décide de se doter, au titre de l'aménagement de l'espace, de la compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.**
- **décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit :**

#### A) COMPETENCES OBLIGATOIRES

##### 1- Aménagement de l'espace

**Ajout :** Elaboration, modification et révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Dans l'attente de l'approbation d'un PLUi, la communauté de communes est compétente pour finaliser les procédures d'élaboration, révision de POS / PLU / Cartes communales initiées par les communes membres avant le transfert de ladite compétence à l'EPCI, ainsi que pour engager et mener les procédures de modification et de révision à modalités allégées des POS / PLU / Cartes communales en vigueur sur les communes membres.

- **charge le président de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et de la notifier à l'ensemble des communes membres pour approbation, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.**

## HABITAT

### **1. Information : Affermissement de la tranche conditionnelle TC 1 OPAH**

Par une délibération en date du 9 juillet 2013, Monsieur le Président a été autorisé à signer le marché de prestation de services pour le lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec l'entreprise PACT 41 pour un montant correspondant à l'ensemble des tranches. Il est précisé que ce marché est composé d'une tranche ferme (mission de suivi-animation de l'OPAH pour les années 1 et 2) et de 3 tranches conditionnelles (mission de suivi-animation pour les années 3, 4 et 5). La tranche ferme ayant été lancée à compter du 15 octobre 2013 celle-ci prendra fin au 15 octobre 2015. Compte tenu des modalités d'affermissement précisées au marché, les maires ont dû se prononcer dès à présent sur le choix d'affermir ou non la tranche conditionnelle 1, c'est à dire prolonger l'action de l'OPAH pour une année supplémentaire. Au vu du bilan réalisé la conférence des maires a décidé d'affermir la tranche conditionnelle 1. L'action de l'OPAH sera donc prolongée pour une année supplémentaire soit du 15 octobre 2015 au 15 octobre 2016.

### **2. Budget général : admissions en non-valeur**

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Conseil communautaire de la demande émanant de la trésorerie de Bracieux d'admettre en non-valeur certaines créances irrécouvrables.

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil communautaire son accord pour l'admission en non-valeur de la somme totale de 2 841,44 €.

**Le Conseil communautaire prend acte de la demande d'admission en non-valeur de la somme 2 841.44 € présentée par Monsieur le trésorier de Bracieux .**

## EAU ET ASSAINISSEMENT

### AEP

### **1. Budget Adduction d'eau potable : admissions en non-valeur**

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Conseil communautaire de la demande émanant de la trésorerie de Bracieux d'admettre en non-valeur certaines créances irrécouvrables.

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil communautaire son accord pour l'admission en non-valeur de la somme totale de 224,46 €.

**Le Conseil communautaire prend acte de la demande d'admission en non-valeur de la somme de 224.46 € présentée par Monsieur le trésorier de Bracieux .**

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### **1. Budget Assainissement collectif : admissions en non-valeur**

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Conseil communautaire de la demande émanant de la trésorerie de Bracieux d'admettre en non-valeur certaines créances irrécouvrables.

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil communautaire son accord pour l'admission en non-valeur de la somme totale de 115.50 €.



Le Conseil communautaire prend acte de la demande d'admission en non-valeur de la somme de 115.50 € présentée par Monsieur le trésorier de Bracieux .

**2. Création d'une opération relative à la réhabilitation des réseaux unitaires de la Place Saint Louis à Chambord et Autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer la convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales Place Saint-Louis à Chambord**

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil communautaire que le Domaine National de Chambord engage une réfection complète de la Place Saint Louis à Chambord. La communauté de communes ainsi que la commune, propriétaires des réseaux ont fait réaliser un diagnostic de leur état qui nous indique que ceux-ci sont nettement dégradés. La Communauté de Communes du Grand Chambord envisage donc de procéder aux travaux de réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées (compétence communautaire) et des eaux pluviales (compétence communale) de la Place Saint-Louis à Chambord.

Ces travaux étant réalisés de manière concomitante, il est proposé de conclure une convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'assainissement pluvial entre la commune de Chambord et la Communauté de Communes.

Le plan de financement prévisionnel maximum de l'opération serait le suivant :

Type de réseau	Montant HT	Maitrise d'œuvre 6% max AC	* Missions complémentaires	Montant total HT	Subvention AELB 35%	Reste à charge
Assainissement	250 000,00 €	15 000,00 €	12 500,00 €	277 500,00 €	97 125,00 €	180 375,00 €
Pluvial	250 000,00 €	15 000,00 €	12 500,00 €	277 500,00 €		277 500,00 €
	<b>500 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>555 000,00 €</b>	<b>97 125,00 €</b>	<b>457 875,00 €</b>

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage, pour des travaux de réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées (compétence communautaire) et des eaux pluviales (compétence communale), entre la commune de Chambord et la Communauté de Communes.

**3. Décision modificative n°1 et 2 Assainissement Collectif : Réhabilitation de réseaux unitaires – Place Saint Louis**

Suite à la délibération visée ci-dessus, il y a lieu de prendre les DM suivantes :

**DM 1 - REHAB RESEAUX UNITAIRES PLACE ST LOUIS - CH**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-45810342 : REHABILITATION DE RESEAUX UNITAIRE - PLACE ST LOUIS - CHAMBORD	0,00 €	666 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-45810342 : REHABILITATION DE RESEAUX UNITAIRE - PLACE ST LOUIS - CHAMBORD	0,00 €	666 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-45820342 : REHABILITATION DE RESEAUX UNITAIRE - PLACE ST LOUIS - CHAMBORD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	666 000,00 €
TOTAL R-45820342 : REHABILITATION DE RESEAUX UNITAIRE - PLACE ST LOUIS - CHAMBORD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	666 000,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>666 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>666 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>666 000,00 €</b>		<b>666 000,00 €</b>

## DM 2 - OUVERTURE DE CREDITS OPERATION 034/2 - RESE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-10222-034/2 : REHABILITATION RESEAUX - PLACE SAINT LOUIS - CHAMBORD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 250,64 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 250,64 €
D-2016-034/2 : REHABILITATION RESEAUX - PLACE SAINT LOUIS - CHAMBORD	0,00 €	290 500,32 €	0,00 €	0,00 €
D-2016-1001 : Extension de réseaux - Diverses Communes	181 249,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations en cours	181 249,68 €	290 500,32 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	181 249,68 €	290 500,32 €	0,00 €	109 250,64 €
<b>Total Général</b>		<b>109 250,64 €</b>		<b>109 250,64 €</b>

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les décisions modificatives proposées.**

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### **1. ZA du Petit-Four – Vente à la boulangerie THOREAU**

Monsieur le Vice-Président, Joël DEBUIGNE, en charge du développement économique, indique que Monsieur et Madame THOREAU, boulangers à Saint-Laurent-Nouan, envisagent de relocaliser leur activité sur la Zone d'Activités du Petit-Four, sur le terrain situé à proximité du giratoire de la RD 951.

Ce projet consiste à construire un nouveau bâtiment afin de permettre un développement des activités de boulangerie-pâtisserie. La surface nécessaire pour la réalisation du projet est de 2 000 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession des terrains de la zone d'activités du Petit-Four est de 16.50 € HT pour le terrain constructible.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'accepter la vente de ce terrain pour l'installation de la boulangerie-pâtisserie de Monsieur et Madame THOREAU pour un montant de 33 000 € HT.

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Accepte la vente du terrain pour l'installation de la boulangerie-pâtisserie de Monsieur et Madame THOREAU pour un montant de 33 000 € HT.**

**2. Décision modificative n°1 Développement Economique et DM 4 Budget Général : Bar-restaurant de Tour-en-Sologne**

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil que la Communauté de Communes a réalisé 2 bâtiments comprenant commerces et logements à Tour en Sologne. La construction du bâtiment 2 a été réalisée avec des cellules commerciales non aménagées. Afin de pouvoir accueillir un preneur, il convient maintenant d'aménager un local et pour cela, de compléter les crédits affectés à l'opération.

Monsieur le Vice-Président propose donc de prendre les DM suivantes :

**DM 4 - SUBV AU DEV ECO - BAR RESTAURANT TOUR-EN-SO**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8574-90 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
D-2041832-90 : SPA - Bâtiments et installations	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>30 000,00 €</b>		<b>30 000,00 €</b>

**DM 1 - TRAVAUX BAR-RESTAURANT TOUR-EN-SOLOGNE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-13 151-262/1 : 262/1 - Regroupement de commerces à Tour-en-Sologne	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
D-23 13-262/1 : 262/1 - Regroupement de commerces à Tour-en-Sologne	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>30 000,00 €</b>		<b>30 000,00 €</b>

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les décisions modificatives proposées.

### 3. Décision modificative n°2 : Le Bistrot d'à côté à Montlivault

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil de la Communauté de Communes que lors du dernier conseil, une offre de concours a été proposée par le preneur M. Christophe HAY pour un montant de 36 651.82 € HT afin de prendre en charge les options du marché de travaux. Le conseil ayant accepté cette offre de concours, il y a lieu d'ajuster les crédits alloués à l'opération.

Monsieur le Vice-Président propose donc de prendre la DM suivante :

#### DM 2 - BISTROT D'A COTE MONTLIVAUT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	0,00 €	15 408,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 408,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1328-1481/2 : 1481/2 - REHABILITATION D'UN BAR-RESTAURANT - MONTLIVAUT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 652,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>36 652,00 €</b>
D-2313-1481/2 : 1481/2 - REHABILITATION D'UN BAR-RESTAURANT - MONTLIVAUT	0,00 €	21 244,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 244,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>36 652,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>36 652,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>36 652,00 €</b>		<b>36 652,00 €</b>

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la décision modificative proposée.

### 4. Décision modificative n°3 Développement Economique et DM 5 au Budget Général : Boucherie de Montlivault

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil que la Communauté de communes a décidé de réaménager la boucherie-charcuterie de Montlivault. Les dépenses prévues au BP ayant été sous-estimées (130 000 € au lieu de 100 000 €), il y a lieu d'ajuster les crédits alloués à l'opération.

Monsieur le Vice-Président propose donc de prendre la DM suivante :

#### DM 3 – boucherie MONTLIVAUT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-13151 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
D-2313-1481/3 : BOUCHERIE DE MONTLIVAUT	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>15 000,00 €</b>		<b>15 000,00 €</b>

## DM 6 - SUBVAU DEV ECO POUR BOUCHERIE CHARCUTERIE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6574-90 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
D-2041632-90 : SPA - Bâtiments et installations	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>20 000,00 €</b>		<b>20 000,00 €</b>

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les décisions modificatives proposées.**

### CULTURE

#### **1. Participation de la Communauté de Communes aux transports des enfants du territoire vers les lieux culturels et scientifiques du territoire.**

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis 2014, la Communauté de Communes du Grand Chambord développe, dans le cadre du dispositif porté par la Région Centre, Projet artistique et culturel de territoire (PACT), une politique de soutien aux actions et manifestations culturelles en collaboration avec plusieurs partenaires dont le Domaine National de Chambord. En février 2015, elle s'est dotée pour cela de la compétence culture.

Ce dispositif permet de structurer une politique de diffusion culturelle sur l'ensemble du territoire en lien avec les établissements culturels (bibliothèques, écoles de musique), les lieux du patrimoine culturel et naturel et les manifestations culturelles et artistiques à rayonnement communautaire.

Aussi, la Communauté de Communes du Grand Chambord, en partenariat avec la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) Loir-et-Cher, développe chaque année des projets d'éducation artistique et culturelle en direction des scolaires en collaboration avec ses partenaires.

Afin de faciliter l'accès au plus grand nombre d'élèves, la Communauté de Communes du Grand Chambord propose la prise en charge d'un déplacement par classe maternelle et élémentaire des écoles publiques vers les lieux culturels et scientifiques mais aussi vers les manifestations organisées dans le cadre du PACT (exposition, spectacle, projection, etc.).

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Accepte de prendre en charge un déplacement par classe maternelle et élémentaire des écoles publiques vers les lieux culturels et scientifiques du territoire mais aussi vers les manifestations organisées dans le cadre du PACT (exposition, spectacle, projection, etc.).**

### DM 5 - SUBV AU DEV ECO POUR BOUCHERIE MONTLIVAUT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8574-80 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
D-2041632-90 : SPA - Bâtiments et installations	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>15 000,00 €</b>		<b>15 000,00 €</b>

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les décisions modificatives proposées.

#### 5. Décision modificative n° 4 Développement Economique et DM 6 : Boucherie-charcuterie à Saint-Dyé sur Loire

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil que l'opération de création de la boucherie-charcuterie de Saint-Dyé sur Loire s'achève. Afin de pouvoir clôturer l'opération et de financer les avenants intervenus en cours de chantier, il y a lieu d'ajuster les crédits alloués à l'opération.

Monsieur le Vice-Président propose donc de prendre les DM suivantes :

#### DM 4 - BOUCHERIE CHARCUTERIE MAISON GROUX - ST DYE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-13151 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
D-2313-020714 : 020714 - Aménagement d'un local à Saint-Dyé-sur-Loire (GROUX)	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>20 000,00 €</b>		<b>20 000,00 €</b>



## 2. DM 8 Budget Général : Prise en charge des transports vers les lieux culturels et scientifiques.

Suite à la délibération visée ci-dessus, il y a lieu de prendre la DM suivante :

### DM 8 - PROPOSITION D'INTERVENTION TRANSPORT ECOLES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (2)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611-33 : Contrats de prestations de services	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la décision modificative proposée.**

## AMENAGEMENTS ET INFRASTRUCTURES

### Objet : Création d'une boucle cyclable entre Bauzy et Courmemin

Monsieur Francis GUILLOT, Vice-Président en charge des services à la population, rappelle que dans le cadre de sa compétence Tourisme, la Communauté de Communes envisage la création d'une boucle cyclable entre Bauzy et Courmemin qui nécessite la création d'une piste cyclable entre Bauzy et Courmemin et la réfection de voies existantes.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 183 400 € HT soit 220 000 € TTC.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire de solliciter une aide financière DETR auprès de l'Etat pour la création de cette boucle et l'autoriser à signer les pièces relatives à cette affaire

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise Monsieur le Président à solliciter une aide financière DETR auprès de l'Etat pour la création de la boucle cyclable reliant Bauzy et Courmemin (passant par Fontaines en Sologne).**

## AMENAGEMENT DE L'ESPACE

### 1. **Autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer la convention d'objectif avec le CAUE**

Dans le cadre du transfert de la compétence PLUi, Monsieur le Vice-Président propose que la collectivité se fasse accompagner par le CAUE pour :

- Réaliser le cahier des charges permettant le recrutement d'un bureau d'étude pour l'élaboration du PLUi ;
- Suivre le recrutement de ce bureau d'étude et son accompagnement.

Il demande alors aux membres du Conseil de bien vouloir :

- Autoriser la Conférence des Maires à définir les objectifs et modalités de la convention avec le CAUE ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le CAUE.

La convention définitive sera remise à l'occasion du conseil communautaire du lundi 21 septembre 2015.

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise la Conférence des Maires à définir les objectifs et modalités de la convention avec le CAUE ;**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le CAUE.**

**2. Autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer la convention de prise en charge financière des travaux sur voirie communautaire relatifs à l'aménagement du carrefour de la Pontonnière à Saint-Dyé sur Loire**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la voirie chemin de Maslives a été définie comme d'intérêt communautaire. Il explique que dans le cadre de la réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Couture, un aménagement du carrefour situé à hauteur du chemin de la Pontonnière doit être effectué.

Pour ce faire, il est proposé de signer une convention de participation financière entre la Communauté de communes du Grand Chambord, la commune et l'aménageur.

La commune mettra à disposition les terrains nécessaires à l'agrandissement du carrefour et l'aménageur participera à hauteur de 48 % du montant des travaux hors taxes.

Le projet de convention est joint en annexe.

Monsieur le Président demande alors aux membres du Conseil de bien vouloir l'autoriser à :

- Signer la convention tripartite ;
- Signer les procès-verbaux de mise à disposition de terrains ;
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise le Président à signer la convention tripartite ;**
- **Autorise le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition de terrains ;**

**Fait à Bracieux, le 10 Juillet 2015  
Le Vice-Président, Jean Paul Prince**



Par délégation du Président

le Vice-Président  
Jean-Paul PRINCE